

Conseil Municipal Ordinaire Vendredi 28 octobre 2016

L'an deux mille seize, le vingt huit octobre à dix huit heures trente,
Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

Étaient présents : CARON Olivier, DEJEAN Christian, DEJEAN Clément, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MOURGUES Ludovic, SALATHE Louise et VERDIER Nicole.

Absent excusé : ROUSSET Charly, GRANIER Pierre.

Absent excusé avec pouvoir : MAZEL Marcelle pouvoir à VERDIER Nicole.

Secrétaire de séance : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est DEJEAN Christian.

Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.

Remarque sur le compte rendu du conseil municipal du 10 juin 2016.

- Ginette LAFONT modifie le paragraphe 2 : Annonce faite à la réunion de campagne du 27 mai 2016 « reverser les indemnités d'élus au budget communal » : il s'agissait non pas d'une décision personnelle mais d'une décision proposée et adoptée par les 5 personnes qui se présentaient ensemble aux élections communales, quels que soient les élus, parce que son application libérait une somme non négligeable dans le budget.

Le maire demande au conseil municipal de rajouter trois questions à l'ordre du jour :

N° 7 : Participation financière Site Natura 2000

N° 8 : Convention Gedicom

N° 9 : Décision modificative n° 1 : rectification des factures d'eau 2016

Le conseil municipal, décide à l'unanimité, de rajouter ces 3 questions à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

1°/ Convention Unique entre la commune et Alès Agglomération

2°/ Travaux électrique - SMEG

- approbation financement

- approbation participation

3°/ Fonds de concours Alès Agglo

4°/ Commissions communales

- 5°/ Frais d'obsèques indigent
6°/ Questions diverses
7 /Participation financière Site Natura 2000
8 /Convention Gedicom
9 /Décision modificative n° 1 : rectification des factures d'eau 2016

1°/ Convention Unique entre la commune et Alès Agglomération

Monsieur le Maire informe que par souci de simplification, la communauté d'Alès Agglomération a proposé aux communes de délibérer sur une convention unique entre chaque commune et Alès Agglomération.

Cette convention a pour objet de reprendre les conventions déjà signées relatives aux mises à disposition de service, mises à disposition ou utilisations de locaux et aux prestations de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014-365-0010 du 31 décembre 2014 portant approbation des statuts d'Alès Agglomération

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'APPROUVER la convention unique entre la Commune de Ste Croix de Caderle et la Communauté d'Alès Agglomération et
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention unique avec Alès Agglomération ainsi que tous actes juridiques afférents nécessaire.
- D'Autoriser le maire à signer la convention similaire avec Alès Agglomération suite à la création de la nouvelle structure au 1^{er} janvier 2017.

2°/ Travaux électrique - SMEG Approbation Financement

Extrait du compte rendu réunion de travail du 30 septembre dernier sur ce sujet :
« Travaux ORANGE Mas : en juin dernier, Mr Mourgues a donné un bon pour accord sur des travaux d'enfouissement de ligne Orange (presque 3 000€ en coordination avec l'enfouissement des lignes Basse Tension) entre la route et le Mas (domaine privé hors route). La semaine ou les travaux ont été réalisés, le SMEG m'a contacté pour m'indiquer que ces travaux devaient être commandés par la mairie (maitre d'ouvrage ainsi qu'une convention à signer pour le câblage lié aux travaux EDF). Il faudra prendre une délibération en CM pour inscrire cette dépense et Mr Mourgues s'engage à rembourser la mairie de cette dépense. »

Monsieur le maire expose au conseil municipal le projet d'enfouissement des équipements de communication électronique coordonné à une opération d'amélioration du réseau électrique, il rappelle à son assemblée que conformément à l'article l2224-35 du code général des collectivités territoriales et à la convention cadre départementale pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique du 08juin 2005, le syndicat Mixte d'Electricité du Gard peut faire réaliser des travaux de génie civil d'équipements de communication électroniques sur le territoire des communes adhérentes où il assure la maîtrise d'ouvrage des réseaux électriques. Les syndicats règle les factures, la TVA comprise et perçoit, en échange, la participation de la commune, laquelle fait son affaire de la perception à son profit des subventions éventuelles.

M Ludovic MOURGUES et Mme Jacqueline MARTIN étant concerné par le sujet ne prennent pas part au vote.
VERDIER Nicole met au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention à conclure avec le Syndicat pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques

- Autorise le Maire à signer cette convention pour :

Opération Mas soubeyran (RD 153c) / infrastructure télécom coordonnée au réseau électrique (coord. Opé 14-REN-191).

Montant prévisionnel de l'opération : 3098.16 € TTC soit (2 581.80 € HT).

Participation totale de la collectivité à verser au SMEG : 3 098.16 €

Montant défini pour l'acompte N° : 2 000.00 €

Montant estimé de l'acompte N° 2 : 1 098.16 €

Approbation participation de Ludovic MOURGUES

Les travaux de renforcement du réseau électrique du Mas Soubeyran engagé par le SMEG concernent la création d'un transformateur et l'enfouissement des lignes s'y raccordant.

Dans le cadre d'une convention entre Orange et le SMEG, le réseau avec appui commun doit être également enfoui.

Ces travaux supplémentaires d'enfouissement engage la commune à hauteur de 2 581.80 € HT, subventionné à hauteur de 50 % par le Fonds de concours.

Le reste à charge est donc de 1 290.90 € HT.

Le conseil municipal sollicite la participation financière pour le solde non subventionnable de M Ludovic MOURGUES d'un montant de 1 290.90 €.

M Ludovic MOURGUES et Mme Jacqueline MARTIN étant concerné par le sujet ne prennent pas part au vote.

VERDIER Nicole met au vote.

Le conseil municipal décide à l'unanimité,

De solliciter la participation financière pour le solde non subventionnable pour un montant de 1 290.90 € HT auprès de M Ludovic MOURGUES, cette participation sera affectée à la section de fonctionnement.

3°/ Fonds de concours

Le maire, Ludovic MOURGUES informe le conseil municipal qu'Alès Agglomération peut octroyer des fonds de concours à ses communes membres de manière exceptionnel pour l'année 2016.

La commune de Ste Croix de Caderle peut bénéficier de 3 852.00 €. Il convient d'affecter cette somme à un programme précis, d'en élaborer le plan de financement et que cette opération ne dépasse pas 80% du montant HT des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

D'autoriser le maire à déposer la demande d'aide auprès d'Ales Agglo,

pour le programme « Travaux de renforcement et d'amélioration du réseau électrique » d'un montant de 8 174.28 € HT,
D'Autoriser le maire à demander le versement de ce Fonds de concours.

4°/ Commissions communales : Lors de la réunion de travail du vendredi 08 juillet 2016 il a été proposé de créer les commissions communales comme suit :

Communication, bulletin, site internet, journal Ales Agglo :

Président : Ludovic MOURGUES,

Membres : Pierre GRANIER, Clément DEJEAN, Nicole VERDIER, Louise SALATHE (disponible plutôt l'hiver), Olivier CARON.

Finances :

Président : Ludovic MOURGUES

Membres : tout le CM

Travaux :

Président : Ludovic MOURGUES

Membres : tout le CM

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'Approuver la composition des commissions comme indiqué ci-dessus.

5°/ Frais d'obsèques indigent : M DARDENNES Eric est décédé sur la commune le 12 septembre 2016, dépourvu de ressources suffisantes et n'ayant pas de famille connue, il appartient à la commune d'organiser et de prendre en charge les frais d'obsèques.

Selon les termes de l'article L2213-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le maire ou, à défaut, le représentant de l'État dans le département pourvoit d'urgence à ce que toute personne décédée soit ensevelie et inhumée décemment sans distinction de culte ni de croyance ». L'article L 2223-27 du code précité dispose quant à lui que : « Le service est gratuit pour les personnes dépourvues de ressources suffisantes. Lorsque la mission de service public définie à l'article L. 2223-19 n'est pas assurée par la commune, celle-ci prend en charge les frais d'obsèques de ces personnes. Elle choisit l'organisme qui assurera ces obsèques.

Les frais supportés par la commune résultent des prestations strictement nécessaires à l'organisation d'un service funéraire digne. Il s'agit, a minima, des prestations obligatoires fixées par la réglementation : la fourniture d'un cercueil ou d'une urne avec une plaque d'identification, l'utilisation d'un véhicule agréé pour le transport du corps et les opérations d'inhumation ou de crémation (JO AN, 31.05.2011, question n° 92797, p.5777).

La commune a choisie Théron-Flavier afin d'organiser ces obsèques, le devis établi par les pompes funèbres en date du 16.09.2016 est de 2 335.00 € TTC.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Autorise le maire a régler les frais d'obsèques lié à ce décès,

De procéder à toutes les démarches nécessaires concernant ce dossier.

5.1/ Décision Modificative n° 1 M 14 : pourvoir au paiement des obsèques de M DARDENNES.

Afin de pouvoir régler les frais d'obsèques obligatoire de M Dardennes à l'entreprise de pompes funèbres Thérond-Flavier, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au budget M 14.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité :

D'ouvrir les crédits au :

Chap. 67 article 678 (autres charges) : + 2 400 €

Et de réduire les crédits au :

Chap 011 article 6288 : - 2 400 €

Ginette LAFONT trouve anormal que le procureur de la république qui a ordonné le transport du corps à l'Institut Médico Légal à Nîmes, et qui a supporté les frais de transport pour l'allée ? s'oppose à la prise en charge des frais de transport du corps pour le retour. Les frais de transport du corps restant à la charge de la commune.

6°/ Questions diverses

- **Cabine téléphonique** : suppression prévu par Orange, le conseil municipal s'y oppose un courrier en recommandé a été adressé à Orange.

- **Location de la salle le 12 juin** journée anciens élèves année 58/59 : 7 ouvrages ont été vendus pour 126 € au total.

- **Maison de Santé Pluridisciplinaire** : Réunion du mercredi 05 octobre, Jacqueline MARTIN était présente. La participation a été versée. LA MSP demande à ce que l'affiche récapitulative des personnes présentes à la MSP soit affichée dans les panneaux.

- **Révision contrats d'assurance** : Clément Dejean et Jacqueline MARTIN ont reçu la commerciale de Groupama - assurance bâtiment - le coût va être revu à la baisse.

Contrat véhicule : Résiliation de la Smacl pour passer à Groupama.

Le point des économies faites sera vu en commission finances.

- **Nettoyage containers** gris prévu aux alentours du 22 novembre.

Les containers du carrefour des pins sont régulièrement pleins, après discussion, un courrier va être fait à la commune de St Jean en demandant la mise n place de containers au hameau de Caderle vu que la tournée de ramassage passe devant et pour éviter le trop plein des poubelles au carrefour des pins.

- **Commission Finances** : prochaine commission fixée au Vendredi 02 décembre 2016 à 15h00.

7° / Participation financière Site Natura 2000

Le site Natura 2000 FR9101368 « Vallée du Gardon de St Jean », concerne pour une partie la commune de Ste Croix de Caderle. La demande de participation financière aux communes est calculée au prorata de leur surface dans le site Natura 2000. La répartition de l'autofinancement du site Natura 2000 pour 2016 est de 3 069.17 €.

La demande de participation financière s'élève à 94.59 € pour la commune de Ste Croix de Caderle pour l'année 2016.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de participer financièrement à hauteur de 94.59 € pour l'année 2016.

8 / Convention d'adhésion à la plate-forme d'alerte téléphonique d'Alès Agglomération

Dans le cadre de sa compétence « Sécurité publique et risques majeurs », Alès Agglomération à souhaiter mettre en place un système d'alerte à la population pour ses propres besoins et accessible aux communes membres pour leurs besoins liées aux risques majeurs.

Le coût de l'abonnement est pris en charge par Alès Agglomération seul le coût des communications reste à la charge de la commune.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- d'APPROUVER la convention entre la Commune de Ste Croix de Caderle et la Communauté d'Alès Agglomération et
- d'AUTORISER le Maire à signer cette convention avec Alès Agglomération.

9 / Décision modificative n° 1 M49 : rectification des factures d'eau 2016

Suite à la facturation de l'eau 2016 il convient de procéder à des rectifications et notamment à des réductions de titres.

Le conseil municipal, décide à l'unanimité,

D'ouvrir les crédits au :

Chap 67 article 673 (titres annulés) : + 500 €

Et de réduire les crédits au :

Chap 011 (charges à caractère général) article 6152 : - 500 €

Tour de table

- **Article finance du Crucicaderlien** : Ginette LAFONT intervient comme suit « lors du dernier conseil je m'étais élevée contre la présentation de chiffres qui annonçaient « 52 € en moyenne » payés par les habitants de Ste Croix au titre de leurs impôts locaux. J'étais d'ailleurs étonnée que personne n'ai fait de remarques à ce sujet. Bien entendu, le Trésor Public qui a fourni cette étude n'a pas fait d'erreur, c'est la présentation qui est choquante pour les non spécialistes de finances que nous sommes. Vous avez dû noter que le budget prévisionnel annonce la somme de 15 à 16 000 € au chapitre des impôts locaux. 52 € en

moyenne pour les 126 habitants de la commune représentent 6 560 € soit le produit net des taxes locales. Le produit des taxes locales s'établit comme suit :

Taxe habitation : 7 704 €

Foncier bâti : 6 205 €

Foncier non bâti : 1 872 €

Total : 15 781 € auxquels il convient de retirer la contribution de la commune au FNGIR Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources soit 9 223 €. Il reste donc 6 558 € nets soit 52 € par habitant.

Le FNGIR prélève et reverse aux communes de manière à compenser les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale (les territoires qui disposent de ressources fiscales supplémentaires sont écrêtés au profit de ceux dont les produits fiscaux sont inférieurs à leur ancienne taxe professionnelle).

- **Conseils municipaux** : Ginette LAFONT souhaite que les conseils municipaux restent le lieu de discussion entre les conseillers afin que le public soit au courant.

- **Réunions de travail** : Christian DEJEAN remercie Ludovic MOURGUES pour les comptes rendus des réunions de travail.

- **ORANGE, ligne du Campel** : Olivier CARON fait part que la ligne du Campel est décrochée du poteau et au sol.

Le dossier est en cours, le contact est pris avec le chargé d'affaire d'orange et les habitants concernés.

- **Transport** : Ginette LAFONT ne souhaite pas se rendre aux réunions sur Alès mais elle indique qu'elle est entrain de faire un article pour informer la population sur les moyens de transport.

- **Fusion de communes** : Ginette LAFONT fait part que Charly ROUSSET, absent, souhaite connaître l'avancement du projet de fusion.

Ludovic MOURGUES informe qu'il a pu répondre à ce sujet à Charly ROUSSET, indique qu'à ce jour il n'y pas d'avancement, un point finance est d'abord nécessaire.

- **Route Départementale 153** : Christian DEJEAN demande si des travaux sont prévus concernant l'affaissement de la route au niveau des Mouzignels. Jacqueline MARTIN rencontre M Guibal, responsable DDTM voirie et se charge de lui poser la question.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h00

M. MOURGUES Ludovic, Maire,	Mme MARTIN Jacqueline, 1 ^{ère} adjointe.	M GRANIER Pierre, Conseiller, Absent	Mme MAZEL Marcelle, Conseiller. Absente
-----------------------------------	---	--	--

M ROUSSET Charly, Conseiller. Absent	Mme VERDIER Nicole, Conseillère	M CARON olivier, Conseiller	M DEJEAN Christian, Conseiller
M DEJEAN Clément, Conseiller.	Mme LAFONT Ginette, Conseillère	Mme SALATHE Louise, Conseiller	